Agence des douanes et du revenu du Canada | Canada Customs and Revenue Agency

CHOIX CONCERNANT UN DIVIDENDE SUR LES GAINS EN CAPITAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 130.1(4)

N'inscrivez rien ici

- À l'usage d'une société qui a été pendant toute l'année une société de placements hypothécaires, au sens que donne à cette expression le paragraphe 130.1(6), pour choisir de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) à un dividende versé au cours de la période qui commence 91 jours après le début de l'année visée et qui se termine 90 jours après la fin de cette même année (la « période »).
- Un exemplaire dûment rempli de ce choix doit être produit de la façon suivante :
  - au plus tard au premier en date des jours suivants :
    (i) le jour où le dividende a été versé;
    (ii) le premier jour où une partie quelconque du dividende a été versée;
  - au bureau des services fiscaux desservant la région où réside la société ou, si la société a un siège social, là où le siège social est situé;
  - séparément de toute déclaration. (Si vous produisez le formulaire avec une déclaration dans une même enveloppe, ne l'insérez pas dans la déclaration et ne l'attachez pas à celle-ci).
- Remplissez d'abord la page 2.
- Toute somme versée relativement au dividende visé par ce choix doit être déclarée comme un dividende sur les gains en capital dans une déclaration T5 (le formulaire T5 *Sommaire* et les feuillets T5 *Supplémentaire* connexes) pour l'année civile où le versement a été fait.
- Les parties, paragraphes et alinéas mentionnés dans ce formulaire renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Raison sociale de la société (en lettres majuscules)		Numéro d'entreprise
Adresse	Bureau des services fiscaux	
Nom de la personne pouvant fournir plus de renseignements (en lettres majuscules)	Indicatif régional	Numéro de téléphone
Adresse postale (seulement si elle est différente de celle mentionnée ci-dessus)		

Calcul de l'impôt de la partie III

Excédent de A sur B, le cas échéant (voyez la page 2) . . . . . _____ D

Impôt de la partie III* – 75 % de D (si sans objet, inscrivez « 0 ») . . _____ E

* **Remarque :** La société peut, selon le paragraphe 184(3), choisir de considérer l'excédent comme un dividende imposable distinct. Le choix doit être fait de la manière indiquée à l'article 2106 du *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans les 90 jours qui suivent la date de la mise à la poste de l'avis de cotisation pour l'impôt de la partie III qui est par ailleurs payable.

Pénalité pour production tardive

Lorsque le choix n'est pas produit au plus tard à la première des dates (1) et (2) à la page 2, il est réputé avoir été fait à la date requise s'il est fait de la manière prescrite et selon le formulaire prescrit et si une pénalité est payée sur production du choix.

Dividende – (montant A _____) x 1 % x (N ** ÷ 12) _____ (i)

500 $ x (N** ÷ 12) . . . . . _____ (ii)

Montant de la pénalité pour production tardive – le moins élevé de (i) et (ii) (si sans objet, inscrivez « 0 ») . . . . . _____ F

** N représente le nombre total de mois et de la partie de mois (s'il y a lieu) dans la période qui va de la date d'échéance à la date de production du choix.

Par exemple, si la période de pénalité commence le 15 du mois, le mois ou la partie de mois suivant commence le 15 du mois suivant.

Montant du versement accompagnant ce choix

Impôt de la partie III – montant E ci-dessus, s'il y a lieu . . . . . _____

Pénalité pour production tardive – montant F ci-dessus, s'il y a lieu _____

Montant du versement – montant E plus montant F. . . . . _____ G

N'inscrivez rien ici

Remarque :

Des intérêts composés, capitalisés quotidiennement au taux prescrit, sont appliqués aux soldes d'impôt impayés.

Choix et attestation

Par les présentes, la société susmentionnée choisit de faire appliquer le paragraphe 130.1(4) au plein montant du dividende indiqué à la page suivante. J'atteste que les renseignements donnés ici et dans tous les documents annexés sont exacts et complets.

_____ Date

_____ Signature du dirigeant autorisé

_____ Titre ou poste

Canada

Renseignements exigés

Date de versement du dividende (s'il y a lieu) . . . . . _____ (1)

Premier jour où a été versée une partie quelconque du dividende
(seulement si la date précède la date (1) ci-dessus) . . . . . _____ (2)

Fin de l'année d'imposition dans laquelle a été versé le dividende ou une partie quelconque du
dividende . . . . . _____ (3)

Dividende réputé sur les gains en capital

Plein montant du dividende visé par le présent choix . . . . . _____ A

Plein montant des gains en capital imposés pour l'année

Gains en capital imposables pour l'année . . . . . _____

Moins :

Pertes en capital déductibles pour l'année . . . . . _____

Somme déduite selon l'alinéa 111(1)*b*) . . . . . _____ _____

Gains en capital imposés pour l'année . . . . . _____

$$\frac{\text{Gains en capital imposés pour l'année}}{\text{Taux d'inclusion pour l'année *}} = _____$$

Moins :

Le montant de tout dividende versé au cours de la période, et avant le présent dividende
qui est réputé être un dividende sur les gains en capital . . . . . _____

Montant disponible pour le paiement du dividende sur les gains en capital . . . . . _____ B

Montant du dividende réputé être un dividende sur les gains en capital
(le moins élevé des montants A et B) . . . . . _____ C

***** Le taux d'inclusion pour l'année est le taux d'inclusion de la ligne M de l'annexe 6.

Remarque

Pour les années d'imposition se terminant avant 1990, utilisez une version de l'année 1999 ou avant de ce formulaire.

Pièces jointes

- Lorsque les administrateurs de la société sont légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée de la résolution autorisant le choix.
- Lorsque les administrateurs de la société ne sont pas légalement autorisés à administrer les affaires de celle-ci, joignez une copie certifiée de l'autorisation du choix accordée par la ou les personnes ayant l'autorité légale d'administrer les affaires de la société.
- Annexez un chèque ou un mandat à l'ordre du Receveur général au montant G, à la page 1, s'il y a lieu. Indiquez-y « T2012 » sur la pièce de versement ainsi que la raison sociale, le numéro d'entreprise et la fin de l'année d'imposition de la société dont le compte doit être crédité.

Imprimé au Canada